MAIRIE DE MALAFRETAZ

9 3 223. 2020

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice :

15

Nombre de Membres présents :

15

Nombre de Membres Votants :

15

Date de la Convocation: 19 novembre 2020

13

<u>Présents</u>: M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés:

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE (CA3B)

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L521l-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du CGCT relatives aux compétences des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la dissolution du SIVOM d'agglomération Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse au 31 décembre 2020 et que cette dissolution entraine de plein droit le retour de la compétence «Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)» à chaque commune ;

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

03 DEC. 2020

Publiée le

Le Maire, G LEROUX

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2020-45

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Gary LEROUX.

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le Publiée le

Le Maire, G LEROUX PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le
3 DEC. 2020

Direction des collectivité
et de l'appui territorial